

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU VENDREDI 13 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize mars à 14H00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 09/03/2026	Date d'affichage : 16/03/2026
----------------------------------	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 9
Procurations : 1	Nombre de votes : 10
Pour : 10	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

**MEMBRES PRESENTS** : MAURIZI PANCRACE, CHEYNET PATRICK, FRANCESCHI JEAN-CLAUDE, PAOLACCI JEAN-TOUSSAINT, PISTORESINI RAMAZOTTI JEANNE, BALDOVINI ANTONY, VANNUCCI BERNARD, SANTELLI JEAN-BAPTISTE, PALMIERI MICHEL

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES**: CASTELLANI JEAN-CHARLES

**MEMBRES ABSENTS** : ALESSANDRINI ANTHONY, ANGELI PAUL, ANGELINI COLOMBA, ANTONETTI JEAN-MARIE, BONIFACI JEAN-FRANCOIS, BONY SARAH, BUSSETTA JEAN-YVES, CALENDINI ISABELLE, CASANOVA ANDRE, CHESSA PASCAL, DOMPIETRINI PIERRE-FRANCOIS, GIACOBETTI XAVIER, GIULY MARTIN, GOZZI DOMINIQUE, CHRISTELLE GROSSI, LUCIANI DOMINIQUE, LUIGGI LAURE, MARCHETTI LAURENT, MARIANI MARTHE, MEDORI SEVERIN, NOIRAUT-ROSSI PATRICIA, ORSUCCI CHRISTIAN, PAOLI JEAN-FRANCOIS, PIETRI-FILIPPI GHISLAINE, PIRAS MARIE-ANTOINETTE, RICCIARDI-SAEZ CELIA, ROSSI PIERRE, TADDEI LAURENCE, VENTURINI DOMINIQUE

**OBJET** : Création et modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme (SPA)

La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du **LUNDI 9 MARS 2026** à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PALMIERI Michel, membre du Conseil Communautaire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, supprimant notamment l'obligation de cautionnement ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

**VU** la délibération n°2025-44 du 31/12/2025 portant création de la régie SPA « Office de tourisme communautaire de l'ORIENTE » ;

**VU** la délibération n°2026-03 du 27/02/2026 actant le report de la date de dissolution de l'EPIC au 17/04/2026 inclus et fixant le début d'activité de la régie SPA au 18/04/2026 ;

**VU** la délibération n°2020-04 du 31/07/2020 portant délégation de signature et de pouvoirs au Président de l'EPCI ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Conseil d'Exploitation n°2026-05-OT en date du 04/03/2026 portant sur la création d'une régie de recettes ;

**CONSIDÉRANT** que la transformation de l'Office de Tourisme en Service Public Administratif (SPA) au 18 avril 2026 nécessite la mise en place d'une régie de recettes afin d'assurer la continuité des encaissements du service ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre de fonctionnement des régies de recettes, notamment la nature des produits, les modes de recouvrement et le montant maximum de l'encaisse ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs des produits et prestations encaissés par la régie sont fixés par délibération du Conseil Communautaire ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire,

- **DÉCIDE**

### **Article 1 : Institution**

Il est institué, à compter du **18 avril 2026**, une régie de recettes auprès de la régie dotée de la seule autonomie financière gérant le service public administratif de l'Office de Tourisme de l'ORIENTE.

## **Article 2 : Localisation**

Le siège de la régie est fixé à l'adresse suivante : Office de Tourisme de l'ORIENTE, 80 avenue Saint-Alexandre SAULI 20270 ALERIA

## **Article 3 : Période d'activité**

La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

## **Article 4 : Nature des produits encaissés**

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de formules dans le cadre des partenariats avec les professionnels du tourisme
- Vente d'espaces publicitaires et de prestations de promotion.

## **Article 5 : Modes de recouvrement**

Les recettes sont encaissées selon les modes suivants :

- Chèques,
- Numéraire,
- Carte bancaire (y compris via internet). Elles sont perçues contre remise obligatoire d'une facture ou d'un reçu.

## **Article 6 : Dépôt des fonds**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

## **Article 7 : Mandataires et Suppléant**

Le régisseur peut être assisté d'un ou plusieurs mandataires. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement temporaire, le régisseur est remplacé par un **régisseur suppléant**. Le suppléant est nommé par arrêté du Président, après avis conforme du Comptable Public. Il agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

## **Article 8 : Fonds de caisse et Encaisse maximum**

- Un fonds de caisse de **100 €** est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 220 €**.

## **Article 9 : Cautionnement**

Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur est dispensé de cautionnement.

## **Article 10 : Modalités de versement**

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de BORG0 le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois. Les pièces justificatives seront remises simultanément.

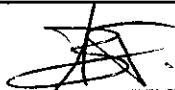

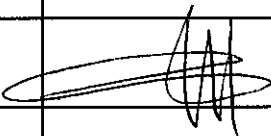
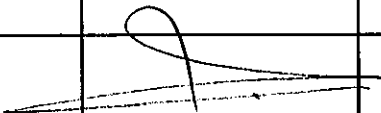
## **Article 11 : Indemnités**

Le régisseur titulaire et son suppléant pourront percevoir une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

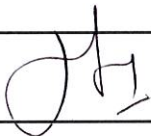
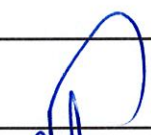





## **Article 12 : Justificatifs**

Le régisseur est tenu de conserver les pièces justificatives de recettes pendant une durée de 10 ans.



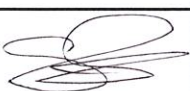


OBJET : Création et modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme (SPA)

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony						
ANGELI Paul						
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah						
BUSSETTA Jean-Yves						
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles	X				FRANCOIS JC 	
CHESSA Pascal						
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin						
GOZZI Dominique						

OBJET : Création et modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme (SPA)

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique						
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin						
NOIRAUT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint						
PAOLI Jean-François						
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette						
PISTORESI- RAMAZZOTTI Jeanne	X					
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

OBJET : Création et modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme (SPA)

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard						
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS : 10			
POUR : 10	CONTRE : /	NULS : /	ABS : /

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,  
Le Président,  
Jean-Claude FRANCESCHI